



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 33 : Sécurité de l'aviation et surveillance et analyse de la navigation aérienne

PETITS SYSTÈMES D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS

(Note présentée par le Mexique, appuyé par l'Argentine, Aruba, le Belize, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, Honduras, la Jamaïque, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les États sont actuellement confrontés à la croissance extrêmement rapide des vols télépilotés, en particulier des petits systèmes d'aéronefs télépilotés (UAS), plus connus sous le nom de drones. Cette activité en arrive au point où ces dangers et risques pour les aéronefs habités exigent que les États prennent des mesures immédiates. Par conséquent, l'OACI devrait jouer un rôle important dans la mise en disposition des États des normes et pratiques recommandées nécessaires pour réglementer et superviser de manière appropriée cette activité.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prier instamment les États de traiter les réglementations et la supervision des systèmes d'aéronefs télépilotés comme l'une des priorités les plus importantes de leurs programmes nationaux de sécurité ;
- à prier instamment l'OACI d'élargir le champ de ses activités au-delà des vols IFR internationaux d'UAS afin d'inclure les autres vols d'UAS dans le cadre réglementaire ;
- à demander au Conseil de trouver des fonds pour que le Secrétariat mette en place, à titre prioritaire, un mécanisme permanent pour étudier les risques croissants associés à l'exploitation de petits UAS.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2017-2019 ou provenant de contributions volontaires.
<i>Références :</i>	Néant.

¹ Versions française et espagnole fournies par la CLAC.

1. INTRODUCTION

1.1 Les vols non habités sont de plus en plus un problème pour les États. Afin de garantir la sécurité, en particulier pour les vols habités, il faut que soient mises en place, de manière harmonisée dans les régions et à l'échelle mondiale, des activités de réglementation, d'élaboration de procédures, d'évaluation des risques et de supervision.

1.2 L'OACI a entrepris les travaux nécessaires pour permettre une intégration harmonieuse des systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS), en tant que sous-groupe des UAS, par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur les systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS). Toutefois, le champ d'investigation assigné à ce Groupe d'experts se limite aux vols IFR internationaux, ce qui écarte la majorité des vols non habités actuels.

2. ANALYSE

2.1 Les États ont besoin de soutien pour l'élaboration de dispositions visant des opérations qui, par nature, ne sont pas des vols IFR internationaux. Pour les États de la CLAC, il importe que ces vols soient effectués de manière harmonisée, non seulement dans notre région, mais dans le monde entier.

2.2 Il est reconnu que la complexité des nombreuses disciplines en cause dans l'exploitation des vols non habités exige que les États créent des équipes multidisciplinaires pour permettre d'assurer avec succès la réglementation et la supervision de ces activités. Une méthodologie OACI sur la façon de constituer de telles équipes et de leur affecter des programmes de travaux progressistes facilitera la répartition efficace de ressources limitées.